

Saint-Denis, le 23 AVR. 2025

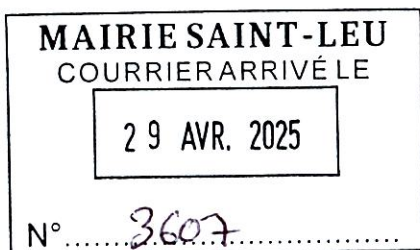
Le Président du Conseil Départemental

A

Monsieur Bruno DOMEN
Mairie de Saint-Leu
58, Avenue Général Lambert
BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex

A l'attention de
Monsieur ATCHAMA
(Service Juridique)

N/Réf. : 2025-03-21-11871
Dossier suivi par : Didier VISNELDA
Tél. : 0692 974 923



Objet : Avis du Département sur le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Leu.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 janvier 2025, réceptionné au Conseil Départemental le 8 janvier 2025, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Leu.

Le projet de RLP vise à adapter les dispositions nationales en matière de publicité aux spécificités du territoire communal, en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux. La notion d'agglomération y est centrale, permettant de distinguer les secteurs où la publicité est autorisée sous conditions et ceux où elle est interdite pour préserver les paysages naturels et urbains.

Le champ d'application du RLP de Saint-Leu concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. Le règlement vient ainsi compléter et adapter les dispositions nationales en encadrant les implantations de publicité, d'enseignes et de préenseignes selon le zonage défini dans le projet.

Le document distingue les zones de publicité décrites ci-après et couvrant les espaces agglomérés de la commune :

- Zone de publicité n°1 (ZP1) : correspondant aux Hauts de Saint-Leu ;
- Zone de publicité n°2a (ZP2A) : couvrant les parties agglomérées de la Pointe des Châteaux ;
- Zone de publicité n°2b (ZP2B) : englobant les parties agglomérées du centre-ville de Saint-Leu et de l'agglomération de Piton Saint-Leu ;
- Zone de publicité n°3 (ZP3) : dédiée aux parties agglomérées de la zone d'activités commerciales de la commune.

Ce zonage permet d'adapter la réglementation à l'occupation du territoire et aux enjeux de préservation du cadre de vie tout en permettant une visibilité maîtrisée des enseignes et préenseignes à l'usage économique.

Au regard des objectifs du projet de RLP et des dispositions mises en place pour concilier attractivité économique et de protection du paysage, le Département émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Leu.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

